



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Exploitation d'un forage d'eau potable « l'Estrameyre G4 »
Commune de Vensac**

Une enquête publique unique est prescrite **du lundi 25 février 2019 au mardi 26 mars 2019 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage « l'Estrameyre G4 » sur la commune de Vensac, la déclaration d'utilité publique de ces travaux de dérivation des eaux et la déclaration d'utilité publique du périmètre de protection mis en place autour du forage où seront instaurés des servitudes d'utilité publique.

La personne responsable du projet est : Le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Pointe de Grave. Tél : 05 56 73 29 14

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'incidence, une notice explicative et un projet d'arrêté sera mis à la disposition du public à la Mairie de Vensac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Vensac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur M. Richard PASQUET Ingénieur général des Ponts des Eaux et des Forêts retraité, se tiendra à la disposition du public **à la Mairie de VENSAC** pour recevoir ses observations :

- **lundi 25 février 2019 de 09h00 à 12h00,**
- **mercredi 06 mars 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **samedi 16 mars 2019 de 09h00 à 12h00**
- **mardi 26 mars 2019 de 14h00 à 17h00.**

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Vensac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet de la Préfecture: www.gironde.gouv.fr.

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau et déclarer d'utilité publique le captage et les périmètres de protection institués.